



Brest, le 17 décembre 2020
N° 0-28852-2020/PREMAR_ATLANT/AEM/NP

COMPTE RENDU

- OBIET** : comité de pilotage Natura 2000 « Estuaire Loire externe » du 28 septembre 2020.
- P. JOINTES** : a) feuille de présence ;
b) diaporama diffusé en séance.
- ANNEXE** : une annexe.

Le comité de pilotage Natura 2000 des sites Natura 2000 « Estuaire Loire externe » s'est réuni le 28 septembre 2020 dans la salle polyvalente du point du jour de l'immaculée à Saint-Nazaire, sous la présidence de l'Administrateur Général des Affaires Maritimes (AGAM) Jean-Michel Chevalier, adjoint du préfet Maritime de l'Atlantique pour l'action de l'Etat en mer.

À l'ordre du jour :

1. rappel sur la démarche Natura 2000 ;
2. validation des objectifs à long terme ;
3. travaux à venir : prise en compte des activités, méthodes et avancements ;
4. questions diverses.

L'AGAM Jean-Michel Chevalier, introduit la séance, rappelle l'ordre du jour, tel qu'il est décrit dans le courrier d'invitation, et informe les membres de la révision de l'arrêté portant composition du comité de pilotage (COFIL). Ce nouvel arrêté prend en compte la création de l'Office Français de la Biodiversité (OFB), fusion entre l'AFB et l'ONCFS, l'ajout du représentant du COFIL N2000 « marais salants de Guérande, traicts du Croisic, dunes de Pen Bron », l'ajout de l'association Hirondelle, l'ajout de la Société des Sciences Naturelles de l'Ouest de la France (SSNOF), la prise en compte du changement de nom suite au changement de statut du Syndicat mixte de la baie de Bourgneuf et la suppression de l'association des pêcheurs plaisanciers sportifs du Pays de Retz qui n'existe plus.

1. RAPPEL DE LA DÉMARCHE NATURA 2000

1.1. Présentation par Laure Dupéchaud - chargée de mission Natura 2000

Rappel sur l'environnement du site Natura 2000, des espèces et habitats à conserver et des activités pratiquées sur le site.

Présentation du diagramme de la démarche Natura 2000 :



Rappel du cadre réglementaire et des obligations qui s'imposent à tous les sites Natura 2000 : « par la désignation des sites, les Etats s'engagent à maintenir ou restaurer l'état favorable de conservation des habitats ou espèces d'intérêt communautaire présents. » et du niveau d'ambition affiché par le Document Stratégique de Façade Nord Atlantique - Manche Ouest.

Rappel des caractéristiques de la démarche Natura 2000 qui ne crée pas de réglementation, mais soumet certaines activités à une évaluation de leur(s) incidence(s). Son COPIL peut proposer des mesures réglementaires adaptées à la préservation des espèces et des habitats listés, permet la connaissance mutuelle et l'échange entre activités et acteurs, est un lieu d'expérimentation pour la gestion d'espace naturel et fonctionne en réseaux de sites.

Le calendrier relatif à la phase d'élaboration du document d'objectifs (DOCOB) affiche une validation du DOCOB par le COPIL en septembre 2021. Pour de nombreuses raisons, ce calendrier se décale de plus en plus dans le temps.

2. VALIDATION DES OBJECTIFS À LONG TERME

Suite à différents échanges de points de vue entre les acteurs et l'OFB concernant la méthodologie d'élaboration des objectifs opérationnels, le président du COPIL demande à ce que l'OFB réunisse à nouveau les groupes de travail le plus rapidement possible. En effet, il note que les conditions de travail particulières auxquelles l'ensemble des membres du COPIL a collectivement été confronté cette année n'a pas permis une bonne appropriation des travaux réalisés fin 2019. Il demande que ce comité de pilotage valide les objectifs à long terme conformément à ce qui a été indiqué dans le courrier d'invitation et reporte la validation des objectifs opérationnels. Ces objectifs opérationnels devront être rediscutés rapidement en groupe de travail afin de ne pas faire retomber cette dynamique soulevée par le COPIL.

Les objectifs à long terme permettent de s'accorder sur l'état que l'on souhaite atteindre pour les espèces et les habitats sur le long terme (15 ans). Ils serviront de référence pour orienter les choix de gestion sur le site Natura 2000, pour aboutir à une stratégie d'actions à mettre en œuvre sur le site.

Pour travailler sur la définition des objectifs à long terme et opérationnels, les participants au groupe de travail se sont réunis par enjeu écologique. Chacun a répondu aux questions suivantes à partir du diagnostic écologique validé :

- comment les espèces d'oiseaux se portent-elles ?
- quelles proportions des populations d'oiseaux fréquentent le site N2000 ?
- à quelles pressions potentielles les espèces d'oiseaux peuvent-elles faire face ?

Puis chaque groupe a répondu aux questions suivantes à partir de leurs propres réflexions :

- dans quel état souhaite-t-on que les oiseaux marins soient dans 15 ans ?
- de quoi les oiseaux marins ont-ils besoin pour parvenir à cet état ?
- comment va-t-on évaluer notre progression vers notre objectif ?

Il s'agit ici de valider les travaux des groupes de travail tenus en 2019 afin de définir les objectifs à long terme pour les poissons amphihalins, les oiseaux, les oiseaux nicheurs, les mammifères marins et les habitats.

En l'absence de question et réaction :

- **l'objectif à long terme « Une amélioration de l'état de conservation actuel des populations de poissons amphihalins fréquentant l'estuaire de la Loire » pour les poissons amphihalins est validé ;**
- **l'objectif à long terme « le maintien et l'amélioration des fonctionnalités du site Natura 2000 pour l'accomplissement du cycle biologique des oiseaux » pour les oiseaux marins est validé ;**
- **l'objectif à long terme « Une contribution du site Natura 2000 au bon état de conservation des populations de mammifères marins » pour les mammifères marins est validé.**

Concernant l'objectif à long terme pour les habitats marins, Lucie Trulla (Grand port de Nantes) intervient pour préciser que ce n'est pas à l'industriel de prouver le bon ou le mauvais état de conservation même s'il est entendu que c'est au porteur de projet de prouver que son activité ne porte pas atteinte à l'intégrité du site.

Tenant compte de cette observation :

- **l'objectif à long terme « des habitats marins en bon état de conservation assurant leurs fonctionnalités » pour les habitats marins est validé.**

2.1. La qualité de l'eau

La qualité de l'eau avait été identifiée comme un point important en groupe de travail. Des objectifs opérationnels ont été réfléchis. Après un travail plus approfondi, l'OFB propose de ne pas définir d'objectif dans la mesure où la qualité de l'eau est un paramètre qui influence les habitats et les espèces et non un enjeu écologique ciblé par les directives N2000.

La chargée de mission propose alors que :

- la qualité de l'eau soit identifiée comme une problématique majeure ;
- la qualité de l'eau influence les habitats et espèces N2000 ;
- il n'y a pas d'objectif spécifique ;
- une synthèse « qualité de l'eau » soit réalisée : c'est-à-dire que tous les enjeux écologiques influencés par la qualité de l'eau soient synthétisés afin d'avoir une vision globale et de pouvoir soumettre ces problématiques aux bonnes instances hors N2000.

En réponse à l'intervention du représentant de l'Association de Pêche de Loisirs Atlantique Vendée (APLAV), pour dénoncer l'envasement de certains endroits de la baie du Bourgneuf, Anne-Laure Barillé, scientifique et représentant de la SSNOF, explique que les vasières sont des milieux riches en biodiversité, car ils représentent une nourricerie pour de nombreuses espèces. Cependant, ce phénomène d'envasement est la conséquence d'une montée des eaux qui va entraîner une perte de zones intertidales. Cela deviendra problématique sur la fonctionnalité de ces sites pour les oiseaux migrateurs et nourriceries de juvéniles de jeunes poissons.

La question est posée concernant les actions envisagées par les autorités sur cette problématique de montée des eaux.

Pascal Naulleau (DML 85) répond qu'il existe une stratégie du trait de côte. Les observatoires en place permettent d'observer l'évolution des phénomènes naturels. Les Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) visent à promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation en vue de réduire les conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement. Chaque projet, notamment ceux inscrits aux PAPI, est étudié avec la séquence ERC (Eviter Réduire Compenser) vis-à-vis des potentiels impacts sur l'environnement et le cas échéant avec production d'une évaluation d'incidences Natura 2000.

Patrick Lapoirie (OFB) indique que le Comité de Gestion des Poissons Migrateurs (COGEPOMI), particulièrement impliqué dans la gestion de la pêche, a décidé de renvoyer la question qualitative et quantitative de l'eau aux instances du SDAGE, en charge de ces problématiques.

Hugues Casabonnet (OFB) considère que la qualité de l'eau n'est pas un enjeu dans la démarche Natura 2000 car celle-ci vise les habitats et les espèces listés dans la directive Habitats-Faune-Flore. La politique publique qui gère la qualité de l'eau douce est la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). Néanmoins le site N2000 permet de porter les enjeux de conservation sensible à la qualité de l'eau. Il peut s'agir par exemple d'aller dans les instances qui agissent directement dessus (SDAGE). Il faut bien identifier l'eau comme un facteur d'influence.

Françoise Delaby (DREAL) ajoute qu'il faut faire remonter les besoins des habitats et espèces en termes de qualité de l'eau dans le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) et de l'autre, informer les membres du COPIL des avancées de cette instance sur la qualité de l'eau.

Laure Dupéchaud excuse l'absence du représentant du SAGE qui n'a pas pu se libérer mais qui est bien intégré au COPIL. Elle précise que des travaux sont en cours pour analyser le SAGE estuaire de la Loire et présenter aux membres du copil N2000 les objectifs SAGE en terme de qualité de l'eau afin de s'assurer que ceux-ci répondent aussi aux objectifs définis en mer. Il est également prévu d'aller présenter les objectifs marins aux instances des SAGE pour partager les enjeux.

Cette initiative est retenue par le président du COPIL.

3. TRAVAUX À VENIR : PRISE EN COMPTE DES ACTIVITÉS, MÉTHODES ET AVANCEMENTS

Pour la suite des travaux, la chargée de mission propose de :

- analyser et porter à connaissance les politiques publiques existantes, afin de comprendre la complémentarité entre celles-ci et avec N2000 ;
- spatialiser les pressions et les activités qui les génèrent pour préciser les objectifs issus des GT 2019 ;
- réfléchir aux mesures de gestion qui pourront être mises en œuvre pour réduire les pressions exercées sur les enjeux écologiques.

Des groupes de travail sont prévus début 2021 sur ces 3 axes.

Laure Dupéchaud reviendra vers les membres du COPIL pour leur exposer le mode opératoire de ces groupes de travail et les connaissances qu'ils pourront apporter.

4. PRISE EN COMPTE DES ACTIVITÉS DE PÊCHE

4.1. Présentation par Hugues Casabonnet - chargé de mission « Analyse Risque Pêche - ARP »

Les activités économiques sont prises en compte dans chaque site Natura 2000 dans le cadre des diagnostics socio-économiques des DOCOB et des évaluations d'incidences pour certaines activités listées par arrêtés. Les particularités de l'activité de pêche professionnelle sont telles que la loi pour la reconquête de la biodiversité de 2016 prévoit un dispositif d'analyse des risques et mesures réglementaires pour la pêche professionnelle dans les sites Natura 2000 afin de les exonérer des études d'évaluations d'incidences.

Pour ce faire, l'OFB et le comité des pêches appliquent une méthode de croisement et d'analyse spatiale d'informations établie par le MNHN. La réglementation prévoit que dans le cadre des analyses de risque de porter atteinte aux objectifs de conservation par les activités de pêche, quand le risque est qualifié de fort ou modéré, des mesures réglementaires doivent être prises.

Les résultats de ce croisement mettent en évidence :

- un risque modéré pour les filets calés et palangres de fond sur les habitats de maërl et d'hermelles ;
- un risque modéré pour la drague à la coquille Saint-Jacques sur l'habitat sables fins ;
- un risque fort pour la drague à la coquille Saint-Jacques sur l'habitat maërl et sables grossiers ;
- risque fort pour le chalut à poissons sur l'habitat maërl ;
- sur un certain nombre d'habitats comme les vasières, les roches, les Haploops et sables grossiers, le risque est qualifié de fort pour le chalut à gréement lourd et de modéré pour le chalut à gréement léger.

Seul l'ensemble des risques forts et/ou modérés portant sur les habitats à enjeu prioritaire, font l'objet de discussions. Elles seront éclairées par l'ensemble des paramètres contextuels utiles et disponibles (effort de pêche, saisonnalité, ...).

Le financement de cette étude prévoyait de travailler jusqu'à la définition du risque de dégradation. L'OFB et le comité des pêches poursuivent aujourd'hui leur travail de discussions pour décider de la nécessité de prendre des mesures de réductions des risques.

4.2. Échanges et discussions

À la question de Anne-Laure Barillé (SSNOF) sur la définition des habitats de la méthode du MNHN, Hugues Casabonnet répond qu'ils sont décrits selon la codification N2000 (habitats élémentaires) et les habitats dits particuliers (biogénique). Les sables habités par différentes espèces ne sont pas différenciés car la source de données utilisée est la carte issue du programme CARTHAM qui ne dispose pas de ce niveau de précision.

Le représentant de la DIRM NAMO évoque 3 gisements de coquilles Saint-Jacques sur ce triple sites Natura 2000 mais le chargé de mission précise que l'activité de drague se pratique au-delà de ces gisements.

À la question de savoir si ce travail a été réalisé sur les poissons amphihalins, Hugues Casabonnet répond que la loi prévoit que l'ARP soit réalisée également pour les espèces. Néanmoins il n'existe pas de cadre méthodologique à ce jour. Cela ne veut pas dire que l'on ne doit pas discuter de ces interactions dans le cadre de la réalisation de ce DOCOB.

Les pêcheurs sont susceptibles de capturer des espèces amphihalines, même si leur pêche est interdite (captures accidentelles). L'analyse de risque permettrait de mieux définir les zones de présence et de fréquentation en mer de ces espèces, afin d'éviter ces captures accidentelles.

Roxane Boullard (comité régional des pêches des Pays de la Loire – COREPEM) répond que le système VALPENA se focalise sur les espèces cibles. VALPENA est un observatoire de l'activité des navires de pêche professionnels géré par les comités des pêches. C'est un point à regarder au niveau de la méthode.

Hugues Casabonnet propose d'intégrer cette problématique de capture des amphihalins dans les discussions au niveau de la définition des mesures.

5. PRÉSENTATION DES ZONES DE PROTECTIONS FORTES (ZPF)

5.1. Présentation par Françoise Delaby - chargée de mission DREAL Pays de la Loire

Cette présentation a pour objectif de présenter aux membres du COPIL, les travaux actuellement en cours sur la mise en œuvre de la mesure M003 du Plan d'Action pour le Milieu Marin relative à la désignation de zones de protection forte (ZPF).

Cette mesure M003 prévoit de mettre en place des ZPF dans chaque secteur avant 2026. Ce travail trouve également sa place dans la future mise en œuvre de la stratégie des aires protégées 2020-2030. Pour répondre à la définition d'une ZPF, l'outil réglementaire devra répondre à 5 critères :

1. porte sur la biodiversité remarquable définie par les enjeux écologiques de la DCSMM ;
2. est prioritairement mise en place au sein d'une aire marine protégée ;
3. dispose d'une réglementation particulière des activités pour permettre de diminuer très significativement voire de supprimer les principales pressions sur les enjeux écologiques justifiant la protection forte ;
4. s'appuie sur un document de gestion, élaboré par l'organe de gouvernance de l'AMP considérée, définissant des objectifs de protection et un système d'évaluation de l'efficacité du dispositif ;
5. bénéficie d'un dispositif de contrôle opérationnel des activités.

L'AGAM Jean-Michel Chevalier intervient pour expliquer aux membres du COPIL que même si aujourd'hui aucune décision de désignation ne peut être présentée, il souhaitait que ce point d'information soit présenté compte tenu de l'avancée actuelle des travaux et des COPIL souvent espacés dans le temps.

Pour l'instant, les travaux se sont fait en interne Etat. Les préfets coordonnateurs présenteront le fruit de ces réflexions en Commission Permanente (CP) du Comité Maritime de la Façade (CMF) Nord Atlantique Manche Ouest (NAMO) et ainsi entrer dans les propositions concrètes.

La CP au format élargie se réunira le 13 octobre 2020 et le CMF NAMO est programmé le 23 novembre 2020.

L'AGAM Jean-Michel Chevalier précise qu'à la fin de la procédure, il y a aura une phase de consultation publique au printemps avec un objectif de mise en œuvre de ces ZPF en 2026.

À la question de Anne-Laure Barillé (SSNOF) sur l'articulation de la mise en œuvre de cette mesure avec les travaux du COPIL, Françoise Delaby répond que l'État proposera des secteurs d'étude et que la définition précise des ZPF sera discutée dans les instances des différentes Aires Marines Protégées.

À la question d'Agnès Garçon (Armateurs de France) sur l'avancée des travaux de désignation, Françoise Delaby (DREAL Pays de la Loire) répond qu'il y a des secteurs, où l'on sait que les critères sont remplis mais dans d'autres, il faut attendre la fin des travaux des COPILS.

L'AGAM Jean-Michel Chevalier remercie les intervenants et les agents de l'OFB pour avoir préparé cette réunion. La prochaine échéance est le GT relatif à la définition des objectifs opérationnels à organiser sous 2 mois.

La suite des travaux permettra de répondre à certaines questions des acteurs puisque nous allons travailler à une déclinaison plus locale et opérationnelle des objectifs issus des GT.

La réunion est clôturée à 16h15.

L'administrateur général de 2^{ème} classe des affaires maritimes,
Jean-Michel Chevalier
adjoint au préfet Maritime chargé de l'action de l'État en mer,

Original Signé

LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRES :

- Membres du comité de pilotage Natura 2000 « Estuaire Loire externe »

COPIES :

- PREMAR ATLANT/AEM (ADJ/AEM - CDIV - ENV MAR)
- archives (dossier d'affaire - D12).